

Les prestations et les droits



Pour les jeunes de 0 à 20 ans

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Cette allocation s'adresse aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de vingt ans dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

Entre 50 et 79%, les parents peuvent prétendre à l'AEEH, si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou si son état exige le recours à un dispositif adapté, ou à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Complément de l'AEEH

L'AEEH peut être accompagnée d'un complément d'allocation, dont le montant est gradué en six catégories. Le montant est évalué selon le handicap de l'enfant et doit entraîner des contraintes financières particulièrement lourdes pour la famille.

Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Elle est attribuée aux parents ou à toute personne qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Communes aux enfants et adultes

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) / allocations compensatrices

Financée par le Département, la PCH est une aide financière destinée à compenser les besoins des personnes handicapées liés à la perte d'autonomie. Son attribution est personnalisée. Elle est estimée par la MDPH. Cette prestation peut couvrir différents accompagnements (aides humaines ou animalières), les besoins de travaux d'aménagement du logement, du véhicule et les surcoûts liés au transport, les frais spécifiques et exceptionnels.

Pour les adultes (à partir de 20 ans)

Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'AAH a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour en bénéficier, la personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité :

- supérieur ou égal à 80% ;
- ou compris entre 50 et 79% et connaître une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (reconnue la CDPH).

L'AAH est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.

Contact

CCAS

6 place du Trident

01 39 74 20 16